

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

30 MARS 2016

Service Environnement

Unité de Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

EARL PACGB
Monsieur Blaise PACCOU
Ferme de la Maladrerie
4 rue de la Maladrerie
02110 PREMONT

Nos réf. : 7896

Affaire suivie par : Mme GERZAGUET

nathalie.gerzagueta@aisne.gouv.fr

Tél. : 03.23.24.65.31 – Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Monsieur,

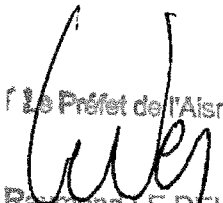
Le 3 mars 2016, vous m'avez fait savoir que vous souhaitiez ajouter deux îlots de terres labourables situés sur le territoire de la commune de SERAIN (02), au plan d'épandage de votre exploitation située à PREMONT – Ferme de la Maladrerie, autorisée par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 au titre de la législation sur les installations classées.

Suite à l'examen de votre demande, l'Inspecteur des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations a conclu le 10 mars dernier, qu'aucune parcelle n'est située dans les périmètres de captage d'eau potable, qu'il n'y a pas d'augmentation des effectifs et que cela contribuera à diminuer la pression azotée à l'hectare.

Je prends donc acte de la mise à jour du plan d'épandage de votre exploitation. Les dispositions des actes qui vous ont été antérieurement délivrés pour cette exploitation demeurent applicables.

Enfin, je vous précise que vous devez, impérativement, garder ce document en permanence sur votre exploitation afin de le présenter en cas de contrôle ou lors d'une démarche administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN